

cession de l'ancien pensionnat, il ne reste au vicaire apostolique, s'il veut avoir son pensionnat, qu'à y pourvoir de ses propres moyens. Le gouvernement obéissant à un ordre royal<sup>1)</sup> est cependant disposé à accorder un subside soit pour l'acquisition d'un autre local soit pour l'agrandissement des bâtiments du grand séminaire à l'effet d'y établir le pensionnat clérical. Une décision royale prise dans ce sens est transmise à Laurent par lettre du 22 novembre 1844. S'adressant au gouvernement, le 26 du même mois, celui-ci remercie « Sa Majesté » de cette promesse de secours et abandonne à la direction des travaux publics d'examiner s'il est possible d'agrandir le bâtiment du grand séminaire. Mais le 20 décembre il apprend que le gouvernement entend lui renvoyer cette besogne.

\* \*

En mai 1845, après l'inauguration des cours du grand séminaire, Laurent reprend le dialogue interrompu avec l'autorité civile. Dans une dépêche adressée au conseil de gouvernement il rappelle le subside promis pour l'agrandissement des bâtiments du séminaire, mais avoue « ne pouvoir rien comprendre aux termes proposés à la décision royale. » Pour qui connaît les bâtiments tout élargissement est inconcevable « à moins de mettre d'autres étages sur une maison qui en compte déjà trois au-dessus du rez-de chaussée. » Dans la maison même il n'y a pas une chambre de trop. Or le petit séminaire exigerait un local bien plus vaste que celui du grand séminaire puisqu'il doit comprendre un nombre d'élèves plus grand. Seul l'espace libre constitué par le jardin du pensionnat de l'Athénée se prêterait à la construction d'un nouvel édifice, mais ce serait déparer et obstruer à la fois le pensionnat, le côté sud de l'Athénée et le grand séminaire. Il ne reste donc aucun autre moyen d'agrandissement que de céder à cet usage les bâtiments du pensionnat existant. Les avantages d'une telle solution lui semblent toujours si palpables qu'il ne conçoit pas encore « comment cela ait pu ne pas être accordé » : l'avantage pour l'Athénée de ne pas voir surgir un collège rival et « de conserver cette partie de la jeunesse qui par sa destination et par la surveillance à laquelle elle est soumise est la plus rangée et modeste » ; pour le vicariat de ne pas devoir ériger cet établissement ; pour la ville de ne pas perdre une école si fréquentée ; pour la société enfin de ne pas voir compromise l'éducation en commun de l'élite de la jeunesse. La question des subsides en serait simplifiée. Si le vicaire y insiste, c'est que le gouvernement veut faire dépendre l'ampleur des secours des ressources dont l'administration diocésaine dispose à cet effet. La réponse est péremptoire : « Ces ressources, Messieurs, n'existent pas. » Une somme de quelques milliers de francs et le produit des collectes

<sup>1)</sup> van Rappard à Blochhausen, 9 novembre 1844. AGL. *ibid.*